

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/43

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 06 décembre 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Alexandre RIESE,

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER, Laurence HOFFMANN-MARCHAL

Membres absents excusés : MM. Jean-Claude ROTH, Olivier GROSSE

Mmes Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport –
Programme 2022

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune de REDING souhaite offrir un espace de loisirs à la population et plus particulièrement aux jeunes, qu'il soient licenciés ou non, au travers la construction d'un city stade.

Cet équipement extérieur vise à répondre aux besoins émergents des habitants et vient compléter l'offre de service déjà existante du point de vue associatif.

L'objectif est de mettre à disposition un espace de loisirs libre d'accès et en autogestion dans lequel les enfants, jeunes et adultes pour s'adonner à la pratique multisports (foot à 5, basket, volley, handball, tennis-ballon, etc).

Le projet se situerait au sein du complexe sportif du tennis, sur l'emprise duquel cohabitent 2 courts de tennis extérieurs, un court couvert, un ensemble de terrains de pétanque, un terrain de beach-volley ainsi que les club-houses du Tennis-club et du Pétanque-club.

Les objectifs du projet sont :

☐ Installer la nouvelle structure au sein du complexe sportif du tennis et loisirs à proximité des autres infrastructures potentiellement utilisatrices: écoles, Maison de l'Enfance « les Coccinelles », périscolaire « les Loustics »

☐ Favoriser la pratique sportive de loisirs.

☐ Offrir un espace de vie et de liant social aux jeunes de la commune

☐ Redynamiser les espaces existants en complétant l'offre d'espaces de loisirs

☐ Limiter la consommation de surface foncière supplémentaire

☐ Maitriser les coûts en rationalisant les accès et déplacements.

Certains critères techniques ont été définis (nécessaires au lancement de la consultation) :

- Superficie du terrain (jeu) : 12*24 soit 288m²

- Surface de jeu en gazon synthétique sablé épaisseur 22mm

- Activités prévues : football urbain (jeunes et enfants) volley basket handball volley-ball'...

Des activités annexes pourraient être envisagées autour (city stade (maïor de basket inversé au droit d'une extension de surface en enrobés, agrès de street-work, etc...)) mais cela reste à définir en fonction des espaces disponibles et du résultat de la consultation des représentants des usagers.

Une enveloppe estimative a été définie portant sur la somme de 114 467,63 € HT, répartis comme suit :

-Lot génie civil : création plateforme+accès : 48 825,40 € HT

-Lot équipement superstructures : pose d'un city stade en gazon synthétique+agrès : 65 642,23 € HT

Cette opération est susceptible de faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Par son action pour le développement sportif, l'Agence contribue à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives. Elle poursuit son action vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de l'animation des territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'approuver le programme d'opération relatif au projet de construction d'un City stade pour un montant prévisionnel de 114 467,63 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel.

Art. 2 : de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport - Programme 2022

Art. 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Plateforme+accès City stade gazon synthétique	48 825,40	Etat – DETR 2022	45 787,00	40,00%
		Région Grand Est (Dépense plafonnée à 100 KHT)	10 000,00	8,74%
	65 642,33	Agence Nationale du Sport	22 894,00	20,00%
		Fonds propres	35 786,63	31,26%
Total :	114 467,63	Total :	114 467,63	100,00%

Art. 4 : d'imputer les montants correspondants à l'article 2313 de la section d'investissement des budgets primitif 2022 et suivants, où les crédits seront votés.

Art. 5 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.-

Réding, le 07 décembre 2021

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

